

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 12 avril 2017**, tenue à Bécancour (hôtel de ville de Bécancour) à **20h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Fernand Croteau, représentant
	M. Raymond St-Onge, représentant
Deschailons-sur-Saint-Laurent	M. Robert Gendron, représentant
Fortierville	M. Normand Gagnon, maire
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Daniel Paré, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	M. Louis Martel, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Yves Tousignant, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :

M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais tient à remercier la ville de Bécancour d'accueillir le conseil de la MRC et rappelle que le conseil des maires tient deux séances annuellement dans les différentes municipalités.

M. Raymond St-Onge, en son nom et celui de M. Fernand Croteau, souhaite la bienvenue au conseil des maires. Il ajoute également que M. Jean-Guy Dubois, maire de Bécancour, ne peut participer à la rencontre puisqu'il a dû se rendre à l'extérieur de la province.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 10.1 Avis de motion – code d'éthique et de déontologie des employés
- 10.2 Emprunt temporaire ingénierie – renouvellement
- 10.3 Félicitations – Maurice Richard
- 10.4 Piscine de Saint-Pierre-les-Becquets
- 10.5 Remerciements
- 10.6 Fibre optique

**RÉSOLUTION # 2017-04-67
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance du 8 mars 2017
 - 4.2 Séance du 22 mars 2017
- 5. INTERVENANTS
- 6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement du territoire
 - 6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
 - 6.4 Avis de motion – modification du règlement no.288 relatif au traitement des élus municipaux

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
- 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no. 1501 modifiant le règlement no.470 concernant le plan d'urbanisme
 - 8.1.2 Ville de Bécancour – règlement de concordance no.1505 modifiant le règlement de zonage no.334
 - 8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.2.1 Entrée en vigueur – règlement no.372 – matières résiduelles fertilisantes et affectations
 - 8.2.2 Entrée en vigueur – règlement no.373 – zones exposées aux glissements de terrain
 - 8.3 Périmètres urbains – secteur Bécancour
 - 8.3.1 Avis de motion
 - 8.3.2 Projet de règlement – périmètre urbain – secteur Bécancour
 - 8.3.3 Document indiquant la nature des modifications aux règlements d'urbanisme
 - 8.3.4 Fixation du jour de l'assemblée publique de consultation
 - 8.4 Affectations – secteur Saint-Grégoire
 - 8.4.1 Avis de motion
 - 8.4.2 Projet de règlement – affectations secteur Saint-Grégoire
 - 8.4.3 Document indiquant la nature des modifications aux règlements d'urbanisme
 - 8.4.4 Fixation du jour de l'assemblée publique
 - 8.5 Affectations – secteur Sainte-Angèle-de-Laval
 - 8.5.1 Avis de motion
 - 8.5.1 Projet de règlement – affectations secteur Saint-Angèle-de-Laval
 - 8.5.2 Document indiquant la nature des modifications aux règlements d'urbanisme
 - 8.5.3 Fixation du jour de l'assemblée publique
 - 8.6 CPTAQ
 - 8.6.1 Conformité et appui – ville de Bécancour
 - 8.7 Programme d'aménagement durable des forêts – rapport intérimaire 2015-2016 et 2016-2017
- 9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Entente culturelle
 - 9.2 Cours d'eau
 - 9.2.1 Abrogation des règlements spécifiques relatifs aux cours d'eau
 - 9.2.2 Engagement des entrepreneurs
 - 9.3 Invitations / colloques
 - 9.4 Demande d'aide financière et/ou d'appui
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 Avis de motion – code d'éthique et de déontologie des employés
 - 10.2 Emprunt temporaire ingénierie – renouvellement
 - 10.3 Félicitations – M. Maurice Richard
 - 10.4 Piscine de Saint-Pierre-les-Becquets
 - 10.5 Remerciements
 - 10.6 Fibre optique
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance du 8 mars 2017

**RÉSOLUTION # 2017-04-68
adoption du procès-verbal – séance du 8 mars 2017**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 8 mars 2017 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4.2 Séance du 22 mars 2017

**RÉSOLUTION # 2017-04-69
adoption du procès-verbal – séance du 22 mars 2017**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 22 mars 2017 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement du territoire

**RÉSOLUTION # 2017-04-70
fonds de développement du territoire
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE les projets «Initiatives municipales» ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Simon Brunelle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement du territoire :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Réfection des deux salles de toilettes de la salle multifonctionnelle	Municipalité de Lemieux	23 394.90 \$	29 243.62 \$	5 848.72 \$

ADOPTÉE

6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

6.2 Liste des encaissements et déboursés

Les encaissements, pour la période du 2 mars au 5 avril 2017, s'élèvent à 762 651 \$ (FDT, v/t 2017, quotes-parts, TVS TVQ, ristourne MMQ, subvention formation pompiers, amende infraction réglementaire, vente de bois, loyer poste SQ).

Les déboursés pour la même période sont de 464 292 \$ (rémunération, DAS, déplacements, RénoRégion, plan d'action culturel, v/t 2017, firewall, abonnements, entretien équipements, avis publics, ingénieur forestier, fournitures de bureau, évaluation foncière assurances, travaux fibre optique, licences informatiques, aliments et breuvages, location équipements, contributions municipales au transport adapté, conciergerie SQ, fonctionnement du CLD, FDT, données informatiques, électricité, internet téléphone, timbres, loyer).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2017-04-71
acceptation des comptes à payer au 5 avril 2017**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Robert Gendron

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 5 avril 2017, ainsi qu'il suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
1	Bell Canada	analyse de permis	31 138.94	31 138.94
2	Cima + senc	demandes de permis	58 637.25	155 596.82
		services durant construction	39 666.38	
		avenant – division réseau	22 866.80	
		refus de permis	19 157.71	
		attribution des fibres	15 268.68	
3	Excavation FMK	déneigement lots intra	517.39	517.39
4	Cliptel 2.0 inc.	licences courriels (24) tablette	1 792.23 1 580.78	3 373.01
5	Ass. aménagistes régionaux	adhésion 2017 (2)	689.85	689.85
6	Propulsion Pilates	calendrier 2017	5 087.64	5 087.64
7	Bécancour	compensation services municipaux 2017	4 690.40	4 690.40
8	CAB MRC de Bécancour	programme PAIR	1 308.48	1 308.48
9				202 402.53

ADOPTÉE

6.4 Avis de motion – modification du règlement no.288 relatif au traitement des élus municipaux

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par M. Yves Tousignant à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le règlement no.288 relatif au traitement des élus municipaux, en regard de la rémunération accordée au préfet.

**RÉSOLUTION # 2017-04-72
homologation d'un projet de règlement**

**PROJET DE RÈGLEMENT
modification du règlement no.288 relatif au traitement des élus municipaux**

CONSIDÉRANT le règlement no.288 relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le préfet doit, de plus en plus, représenter la MRC à des rencontres tenues par des organismes, ministères et autres pour des dossiers particuliers touchant des problématiques particulières (services de santé, points de service des institutions financières ou des services postaux, zone industrialoportuaire, fonds d'appui au rayonnement des régions, OMH, etc) ayant un impact direct sur la MRC ou sur la région;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération actuelle accordée au préfet ne concorde plus avec la réalité des actes qu'il doit accomplir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Yves Tousignant lors de la séance du 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 6 avril 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre de **Projet de règlement modifiant le règlement no.288 relatif au traitement des élus municipaux** soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 12 AVRIL 2017.

Mario Lyonnais Préfet	Daniel Béliveau Directeur général et secrétaire-trésorier
--------------------------	--------------------------------------------------------------

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

- 9) *MAMOT – projet de règlement pour le PU de Fortierville n'est pas conforme – Mme Julie Dumont explique que le MAMOT demande au propriétaire de justifier l'utilisation de son terrain.*
- 10) *CPTAQ – suspension de traitement des demandes à portée collective – M. Daniel Béliveau explique qu'il s'agit d'un nouvel accusé de réception mentionnant que si la demande déposée par la MRC est conforme aux nouvelles normes, elle n'aura pas à recommencer le travail.*
- 11) *MERN – début des travaux de rénovation cadastrale des municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, Leclercville et Parisville – Mme Line Villeneuve mentionne que la rénovation suit le territoire des bureaux de la publicité des droits et non pas celui des MRC.*
- 12) *MSP – rapport sommaire 2016 du projet pilote sur l'utilisation du feu vert clignotant – M. Mario Lyonnais mentionne que le rapport est positif quant à l'utilisation de ce feu clignotant en ce sens que les automobilistes cèdent plus facilement le passage aux pompiers. Aucun effet négatif n'a pour le moment été relevé (vitesse excessive ou autre).*
- 13) *FQM – la FQM veut découvrir vos plus beaux attraits – dévoilement des photos sélectionnées pour orner les murs du siège social de la FQM – M. Mario Lyonnais mentionne que les photos représentant la MRC de Bécancour (2) sont l'œuvre de M. Jean-Louis Belisle.*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

**8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1501 modifiant le règlement no.470
concernant le plan d'urbanisme**

**RÉSOLUTION # 2017-04-73
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement no.1501 modifiant le règlement no.470 concernant le plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1501 modifiant le règlement no.470 concernant le plan d'urbanisme afin de changer l'affectation de territoire dans le secteur du boulevard de Port-Royal et de l'avenue Garon (secteur Saint-Grégoire);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 6 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement de concordance adopté suite à l'entrée en vigueur, le 3 septembre 2015, du règlement no.358 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à modifier les limites du périmètre urbain du secteur Saint-Grégoire et y autoriser les usages liés à l'habitation de base, de moyenne et de forte densité;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1501 modifiant le règlement no.470 concernant le plan d'urbanisme afin de changer l'affectation de territoire dans le secteur du boulevard de Port-Royal et de l'avenue Garon (Secteur Saint-Grégoire) est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**8.1.2 Ville de Bécancour – règlement de concordance no.1505 modifiant le
règlement de zonage no.334**

**RÉSOLUTION # 2017-04-74
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement de concordance no.1505 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement de concordance no.1505 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de créer les zones H04-435.1 à H04-435.5, H04-463.1, H04-463.2, P04-435.6 et P04-463.3, et d'agrandir la zone C04-462 à même la zone H04-435 (Secteur Saint-Grégoire);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit, en partie, d'un règlement de concordance adopté suite à l'entrée en vigueur, le 3 septembre 2015, du règlement no.358 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à modifier les limites du périmètre urbain du secteur Saint-Grégoire, à modifier certaines zones et y définir les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé prescrit, à l'intérieur de chacune de ces affectations, les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les zones concernées sont situées à l'intérieur de l'affectation périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les usages ciblés par le règlement sont autorisés à l'intérieur de l'affectation concernée;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement de concordance no.1505 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de créer les zones H04-435.1 à H04-435.5, H04-463.1, H04-463.2, P04-435.6 et P04-463.3, et d'agrandir la zone C04-462 à même la zone H04-435 (Secteur Saint-Grégoire) est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé

8.2.1 Entrée en vigueur – règlement no.372 – matières résiduelles fertilisantes et affectations

RÉSOLUTION # 2017-04-75

**règlement no.372 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de
la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives
aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire**

entrée en vigueur (article 53.9, LAU)

renvoi au document sur la nature des modifications (art. 53.11.4, LAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.372 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté en vertu de l'article 48, suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2016-09-189;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par un renvoi à la résolution # 2016-09-189 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

8.2.2 Entrée en vigueur – règlement no.373 – zones exposées aux glissements de terrain

RÉSOLUTION # 2017-04-76

règlement no.373 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif

entrée en vigueur (article 53.9, LAU)

renvoi au document sur la nature des modifications (art. 53.11.4, LAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.373 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté en vertu de l'article 48, suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2016-05-106;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par un renvoi à la résolution # 2016-05-106 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

8.3 Périmètres urbains – secteur Bécancour

8.3.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par M. Louis Martel à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé no.289 en regard au périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour de la ville de Bécancour.

8.3.2 Projet de règlement – périmètre urbain – secteur Bécancour

RÉSOLUTION # 2017-04-77

homologation du projet de règlement

PROJET DE RÈGLEMENT

modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard au périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour de la ville de Bécancour

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour, par la résolution # 16-332, demande une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé en regard aux limites du périmètre urbain du secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE les projets résidentiels sont nombreux sur le territoire de la ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE les affectations proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé de sont pas représentatives de la réalité ni des projets en cours;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement de la MRC de Bécancour a adopté la résolution # 2016-12-43 en date du 5 décembre 2016 recommandant d'amorcer la démarche de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Louis Martel lors de la séance du 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Document justificatif en regard au périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour de la ville de Bécancour » constitue l'argumentaire au présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 6 avril 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre « Projet de règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard au périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour de la ville de Bécancour » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 12 AVRIL 2017

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**8.3.3 Document indiquant la nature des modifications aux règlements
d'urbanisme**

**RÉSOLUTION # 2017-04-78
document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements
d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour article 53.11.4, LAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour, concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé en regard au périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour de la ville de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé tel que pris en compte par le conseil soit :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour;

La ville de Bécancour devra adopter un règlement de concordance :

En vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.11.4 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil des maires de la MRC de Bécancour doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la réglementation d'urbanisme.

Le projet de modification a pour objectifs :

1. de revoir les limites du périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour;
2. d'intégrer une nouvelle affectation conservation à l'intérieur des limites du

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour et d'y déterminer les usages autorisés;
3. de revoir le texte et les tableaux de l'article 5.3.12.1 décrivant le périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour.

La municipalité concernée devra donc modifier sa réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'insérer les modifications requises et permettre ainsi de rencontrer les objectifs du règlement de modification.

Conformément à l'article 58, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbations référendaires.

ADOPTÉE

8.3.4 Fixation du jour de l'assemblée publique de consultation

RÉSOLUTION # 2017-04-79

fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le «Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard au périmètre d'urbanisation de la ville de Bécancour » au 5^e jour du mois de juillet 2017, à 19h00, à la salle du conseil des maires de la MRC de Bécancour. Cette assemblée sera tenue par les membres désignés au comité d'aménagement de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

8.4 Affectations – secteur Saint-Grégoire

8.4.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Adrien Pellerin à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé no.289 en regard aux affectations du secteur Saint-Grégoire de la ville de Bécancour.

8.4.2 Projet de règlement – affectations secteur Saint-Grégoire

RÉSOLUTION # 2017-04-80

homologation du projet de règlement

PROJET DE RÈGLEMENT

modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux affectations du secteur Saint-Grégoire de la ville de Bécancour

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour, par un courriel daté du 30 novembre 2016, a demandé une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé en regard aux affectations du secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les projets résidentiels sont nombreux sur le territoire de la ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE les affectations proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé ne sont pas représentatives de la réalité ni des projets en cours;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement de la MRC de Bécancour a adopté la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

résolution # 2016-12-43 en date du 5 décembre 2016 recommandant d'amorcer la démarche de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Adrien Pellerin lors de la séance du 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Document justificatif en regard aux affectations du secteur Saint-Grégoire de la ville de Bécancour » constitue le document argumentaire au présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 6 avril 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre « Projet de règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux affectations du secteur Saint-Grégoire de la ville de Bécancour » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 12 AVRIL 2017

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8.4.3 Document indiquant la nature des modifications aux règlements d'urbanisme

RÉSOLUTION # 2017-04-81

document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour article 53.11.4, LAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour, concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé en regard aux affectations du secteur Saint-Grégoire de la ville de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé tel que pris en compte par le conseil soit :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour;

La ville de Bécancour devra adopter un règlement de concordance :

En vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil des maires de la MRC de Bécancour doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la réglementation d'urbanisme. Le projet de modification a pour objectifs :

1. de revoir les limites des grandes affectations du secteur Saint-Grégoire;
2. d'autoriser les commerces de détails à l'intérieur de l'affectation « industrielle légère 1 » du secteur Saint-Grégoire;
3. de revoir le texte et les tableaux de l'article 5.3.12.6 décrivant le périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Grégoire;
4. d'abroger le contenu relatif au périmètre secondaire de la Seigneurie Godefroy.

La municipalité concernée devra donc modifier sa réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'insérer les modifications requises et permettre ainsi de rencontrer les

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

objectifs du règlement de modification.

Conformément à l'article 58, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbations référendaires.

ADOPTÉE

8.4.4 Fixation du jour de l'assemblée publique

RÉSOLUTION # 2017-04-82

fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le «Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux affectations du secteur Saint-Grégoire de la ville de Bécancour» au 5^e jour du mois de juillet 2017, à 19h00, à la salle du conseil des maires de la MRC de Bécancour. Cette assemblée sera tenue par les membres désignés au comité d'aménagement de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

8.5 Affectations – secteur Sainte-Angèle-de-Laval

8.5.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Robert Gendron à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé no.289 relativement aux affectations du territoire pour le secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour.

8.5.1 Projet de règlement – affectations secteur Sainte-Angèle-de-Laval

RÉSOLUTION # 2017-04-83

homologation du projet de règlement

PROJET DE RÈGLEMENT

modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relatif à la révision des affectations du territoire pour le secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour, par la résolution # 16-384, a demandé à la MRC de réviser les affectations du secteur Sainte-Angèle-de-Laval dans l'optique de favoriser l'implantation de nouvelles familles et la densification de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les projets domiciliaires résidentiels sont nombreux sur le territoire de la ville de Bécancour, notamment dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT QUE les affectations proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé ne sont pas représentatives de la réalité et des projets en cours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les affectations du secteur et d'ajuster le contenu de la section 5 à l'égard des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement de la MRC de Bécancour a adopté la résolution # 2016-12-43 en date du 5 décembre 2016 recommandant d'amorcer la démarche de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Robert Gendron lors de la séance du 12 avril 2017;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Document justificatif relatif à la révision des affectations du territoire pour le secteur Sainte-Angèle-de-Laval » constitue le document argumentaire au présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 6 avril 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beaudet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre «Projet de règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relatif à la révision des affectations du territoire pour le secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour» soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 12 AVRIL 2017

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**8.5.2 Document indiquant la nature des modifications aux règlements
d'urbanisme**

**RÉSOLUTION # 2017-04-84
document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements
d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour article 53.11.4, LAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour, concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux affectations du territoire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé tel que pris en compte par le conseil soit :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour;

La ville de Bécancour devra adopter un règlement de concordance :

En vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil des maires de la MRC de Bécancour doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la réglementation d'urbanisme. Le projet de modification a pour objectifs :

1. de revoir les limites des affectations du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;
2. de revoir le texte et les tableaux de l'article 5.3.12.4 décrivant le périmètre d'urbanisation du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;
3. d'abroger le contenu relatif au périmètre secondaire du Plateau Laval;
4. de faire référence à l'article 9.3.8 du document complémentaire en ce qui concerne la densification et l'offre de logements pour le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

La municipalité concernée devra donc modifier sa réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'insérer les modifications requises et permettre ainsi de rencontrer les objectifs du règlement de modification.

Conformément à l'article 58, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbations référendaires.

ADOPTÉE

8.5.3 Fixation du jour de l'assemblée publique

RÉSOLUTION # 2017-04-85

fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le «Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement aux affectations du territoire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour » au 5^e jour du mois de juillet 2017, à 19h00, à la salle du conseil des maires de la MRC de Bécancour. Cette assemblée sera tenue par les membres désignés au comité d'aménagement de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

8.6 CPTAQ

8.6.1 Conformité et appui – ville de Bécancour

RÉSOLUTION # 2017-04-86

**demande de conformité et appui au MTMDET
dossier # 415268**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à la MRC un avis relativement à une demande d'acquisition, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant la reconstruction du pont de la rivière Godefroy;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation vise à construire des accès et des aires de travaux nécessaires à la réalisation de travaux de reconstruction du pont de la rivière Godefroy (structure P-05255);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation vise une partie du lot 3 293 656, une partie du lot 3 292 662 ainsi que des parties de la rivière Godefroy situées en territoire non cadastré;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérées à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 et suivant l'analyse faite par le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du ou des lots	Classe 0-3
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Classe 0-3-5
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Peu probable considérant que les parties de lots visées par la demande sont en zone inondable de grand courant
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune puisque les parties visées ne sont pas utilisées à des fins agricoles présentement
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte additionnelle
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture	Cette possibilité ne peut être considérée puisqu'il s'agit de travaux de reconstruction d'un pont existant
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Non applicable – milieu hétérogène
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Pas d'impact supplémentaire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CRITÈRES OBLIGATOIRES

La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La propriété foncière résiduelle est suffisante pour y continuer les activités agricoles

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'assurer la sécurité des usagers est un objectif défini à l'orientation visant à consolider les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du pont répond à cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements concernés par la demande sont localisés dans une affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la rivière Godefroy, au sud de la route 132, est située dans une affectation conservation;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles de terrain en demande sont déjà utilisées à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les impacts du projet sur le territoire et les activités agricoles sont inexistantes;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- appuie la demande formulée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports concernant la reconstruction du pont de la rivière Godefroy (structure P-05255);
- est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

8.7 Programme d'aménagement durable des forêts – rapport intérimaire 2015-2016 et 2016-2017

M. Mario Lyonnais présente les projets prévus, en cours et réalisés dans le cadre du PADF conformément aux plans d'actions établis pour les exercices 2015-2016 et 2016-2017.

**RÉSOLUTION # 2017-04-87
Plan d'aménagement durable des forêts
acceptation du rapport intérimaire 2015-2016 et 2016-2017**

CONSIDÉRANT la présentation du rapport intérimaire 2015-2016 et 2016-2017 relativement au Plan d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE ce rapport présente les projets à venir, en cours et réalisés pour ces deux exercices;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est conforme aux plans d'actions adoptés pour les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter le rapport intérimaire 2015-2016 et 2016-2017 du PADF.

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

9.1 Entente culturelle

**RÉSOLUTION # 2017-04-88
4^e entente culturelle**

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Culture et des Communications (MCC) de déposer pour avril 2017 une première ébauche d'un plan d'actions pour une entente de développement culturel (EDC) triennal soit pour 2018, 2019 et 2020;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT que le budget prévu par le MCC est de 15 000 \$ par année soit un total de 45 000 \$ et que la MRC doit y contribuer pour une valeur égale, formant ainsi un budget total de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT que le MCC pourra ultérieurement proposer des fonds supplémentaires à ajouter à l'EDC que la MRC pourra accepter de couvrir à valeur égale selon son intérêt, ses disponibilités budgétaires et avec l'autorisation de ce Conseil;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Bécancour, à entreprendre les démarches de négociation avec le ministère de la Culture et des Communications pour une 4^e entente de développement culturel de 2018 à 2020 et pour un montant total de 90 000 \$ soit une participation égale de 45 000 \$ du ministère et de la MRC ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la conclusion d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications et de désigner M. Daniel Béliveau comme signataire.

ADOPTÉE

9.2 Cours d'eau

9.2.1 Abrogation des règlements spécifiques relatifs aux cours d'eau

RÉSOLUTION # 2017-04-89 abrogation des règlements spécifiques aux cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de *la Loi sur les compétences municipales*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE les seuls cours d'eau sous la compétence de la MRC sont ceux qui répondent à la définition des articles 103 et 248 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* assure la continuité des effets juridiques des actes réglementaires antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE ces actes réglementaires ne peuvent être modifiés;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement de la MRC de Bécancour a amorcé, en 2016, une réflexion à l'égard de tous les éléments liés à la bonne gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la déverbalisation des cours d'eau réglementés fût un élément analysé par le comité d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire des cours d'eau a présenté un dossier complet relativement à la déverbalisation des cours d'eau incluant les avantages et conséquences, le traitement d'une demande et l'impact de la déverbalisation sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE les règlements spécifiques contiennent des références erronées telles que les numéros de lots, les noms de propriétaires et le tracé du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement, par la résolution # 2016-11-37 a recommandé au conseil des maires l'abrogation des règlements spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement a rencontré, au besoin, les municipalités afin de leur présenter un état de la situation et les impacts de la déverbalisation pour leur municipalité respective;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Robert Gendron

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires abroge tous les règlements, tous les actes d'accord, tous les procès-verbaux et tous autres actes relatifs aux cours d'eau réglementés et répondant à l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, à l'exception de ceux visés par un bureau de délégués.

ADOPTÉE

9.2.2 Engagement des entrepreneurs

RÉSOLUTION # 2017-04-90 travaux sur les cours d'eau autorisations et engagements

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour l'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'analyse technique du gestionnaire des cours d'eau;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau nécessitent un entretien mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les intéressés ont et seront rencontrés;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les travaux sur les cours d'eau prévus en 2017 soient autorisés et que les entrepreneurs soient engagés, ainsi qu'il suit :

Entrepreneurs potentiels pour la réalisation des travaux	Équipement requis	Prix (taux horaire)
Excavation FMK	Pelle hydraulique 315 CL	90 \$
	Pelle hydraulique 180 G	100 \$
	Pelle hydraulique 311D	85 \$
	Camion semi-trailer	100 \$
	Camion 10 roues	75 \$
	Camion 12 roues	85 \$
	Tracteur agricole	À déterminer
Excavation Roland Laquerre	Pelle hydraulique 245 GLC	128 \$
	Pelle hydraulique EL 200	120 \$
	Bouteur 650 G	95 \$
	Camion 10 roues	75 \$
Excavation Denis Demers	Pelle K 200 LC-8	110 \$
	Pelle PC 170 LC-10	105 \$
	Pelle K 130 LC-8	95 \$
	Bouteur K-D-31 PX	95 \$
	Camion 10 roues	80 \$
Drainage St-Célestin	Pelle Link-Belt 210 avec godet fossé	135 \$
	Pelle Link-Belt 210 avec débroussailleuse	175 \$
	Bouteur D-8 Back	205 \$
	Camion 10 roues	80 \$
	Camion 12 roues	95 \$
	Frais de transport pour machinerie lourde	135 \$
Excavation Pierre Bergeron	Pelle hydraulique 35D	78 \$
	Pelle hydraulique 120C	110 \$
	Pelle hydraulique 160C	120 \$
	Pelle hydraulique 210G	130 \$
	Bouteur John Deere	130 \$
	Camion 10 roues	100 \$

ADOPTÉE

9.3 Invitations / colloques

M. Yves Tousignant mentionne que la prochaine AGA de la caisse Desjardins-Lévrard-Rivière du Chêne aura lieu le 19 avril prochain à l'ESLS. Il ajoute que de nombreuses caisses ont été fermées en région et que les élus devraient y assister pour en savoir davantage sur les vues futures de l'entreprise.

M. Daniel Béliveau mentionne que Mme Isabel Rouette participera au prochain congrès de l'Association des communicateurs municipaux du Québec à la fin du mois de mai à Montréal. Ceci est rendu nécessaire en raison de la propagation de l'information sur les réseaux sociaux, notamment.

9.4 Demande d'aide financière et/ou d'appui

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Avis de motion – code d'éthique et de déontologie des employés

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par M. Mario Lyonnais, préfet, à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le règlement no.336 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC afin d'y inclure la notion d'interdiction d'annonce.

**RÉSOLUTION # 2017-04-91
homologation d'un projet de règlement**

**PROJET DE RÈGLEMENT
modifiant le règlement no.336 édictant le code d'éthique et de déontologie
des employés de la MRC de Bécancour**

CONSIDÉRANT le projet de loi 83 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi oblige à la modification du code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC au regard de l'interdiction d'annonce;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Mario Lyonnais, préfet, lors de la séance du 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et renoncé à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement soit adopté sous le titre de **Projet de règlement modifiant le règlement no.336 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bécancour**, et qu'il y soit statué ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 12 AVRIL 2017

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

10.2 Emprunt temporaire ingénierie – renouvellement

**RÉSOLUTION # 2017-04-92
projet de fibre optique
renouvellement du financement temporaire relatif à l'ingénierie**

CONSIDÉRANT l'approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt no.365 décrétant un emprunt pour l'ingénierie préalable à la construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement des factures reçues relativement à l'ingénierie avant le financement permanent de cette dernière;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la Caisse Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Mario Lyonnais, préfet et M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et signer le financement temporaire avec la Caisse Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne selon les termes suivants :

- folio : 815-10021-0065334
- maximum autorisé : 2 000 000 \$
- déboursement : progressif, maximum de 10 déboursés
- taux d'intérêt : 2.028%
- durée du prêt : 12 mois
- type de prêt : ouvert

ADOPTÉE

10.3 Félicitations – M. Maurice Richard

Pour souligner le renouvellement du mandat de M. Maurice Richard à la direction de la SPIPB, une lettre de félicitations lui sera adressée.

10.4 Piscine de Saint-Pierre-les-Becquets

M. Yves Tousignant fait un retour sur les différentes actions prises à l'égard de la piscine située à l'ESLS. Un mandat a été donné à Loisir Sport Centre-du-Québec afin de planifier les actions à venir. Il souhaite que la MRC appuie la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets et demande à la ville de Bécancour de déléguer Mme Émilie Hogue pour siéger sur le comité mis en place et ce, en raison du nombre important d'utilisateurs provenant du territoire de la ville (secteur Gentilly). Il ajoute que les réparations nécessaires pourraient coûter de 200 000 \$ à 500 000 \$. Le dépôt du rapport est prévu avoir lieu avant les élections de l'automne.

**RÉSOLUTION # 2017-04-93
piscine située à l'ESLS**

CONSIDÉRANT les problèmes majeurs relevés à la piscine située à l'École secondaire Les Seigneuries, lesquels ont forcé sa fermeture et ce, depuis septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est utilisée par les élèves de cette école mais également par la population environnante;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

CONSIDÉRANT le mandat donné à Loisir Sport Centre-du-Québec pour la planification des actions à venir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT le nombre important d'utilisateurs provenant du territoire de la ville de Bécancour (secteur Gentilly);

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires pour la remise en fonction de la piscine peuvent varier de 200 000 \$ à 500 000 \$;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le conseil de la MRC de Bécancour appuie la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets dans ses démarches reliées à l'avenir de ladite piscine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE demander à la ville de Bécancour de déléguer Mme Émilie Hogue, en autant que faire se peut, pour siéger au comité de travail mis sur pied.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à :

- Mme Marjolaine Arsenault, présidente de la Commission scolaire de la Riveraine;
- Mme Johane Croteau, directrice générale de la Commission scolaire de la Riveraine;
- M. Donald Martel, député du comté de Nicolet-Bécancour.

ADOPTÉE

10.5 Remerciements

M. Maurice Grimard tient à remercier MM Mario Lyonnais, préfet et Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier, pour leur participation au congrès de l'Association des Transports collectifs ruraux du Québec qui avait lieu le 6 avril dernier à l'hôtel Montfort de Nicolet. Il remercie aussi les membres du conseil d'administration de Transport des Personnes d'y avoir également participé.

10.6 Fibre optique

M. Raymond St-Onge mentionne qu'un « Facebook live » aura lieu le jeudi 13 avril à 17h30 relativement au réseau de fibres optiques.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Louise Lemay (Saint-Pierre-les-Becquets) informe les membres du conseil qu'un souper au homard est organisé en collaboration avec les hôpitaux Schriners pour enfants. Pour cette édition, la municipalité demande un montant de 500 \$ pour la location de l'aréna. Elle demande aux membres du conseil de bien vouloir vendre des billets pour tenter de combler ce montant. M. Mario Lyonnais ajoute que des billets peuvent aussi être laissés, en consignment, dans les bureaux municipaux.

M. Denis Verville (Saint-Pierre-les-Becquets) ajoute que ce souper aura lieu le 27 mai prochain. Le président d'honneur est M. Pascal Guité, animateur à Énergie 102,3.

M. Yves Mailhot (Bécancour) mentionne que la ville de Bécancour a adopté une résolution marquant son opposition à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste et affirmant sa position sur la protection de l'eau. Les municipalités de Sainte-Marie-de-Blandford et Parisville ont, quant à elles, adopté le règlement modèle sur l'eau. Ce qui porte à 91% la population qui s'est prononcée contre les gaz de schiste ou la protection de l'eau.

M. Serge Fortier (Sainte-Marie-de-Blandford) mentionne que le groupement a rencontré les conseils municipaux autant dans la MRC de Bécancour qu'à la MRC de Lotbinière. Il ajoute que les avis juridiques sont partagés quant à la légalité du règlement modèle sur la protection de l'eau. Il ajoute également que le groupement a accentué ses diverses rencontres en raison de la relance de l'industrie et des dangers qui y sont associés.

M. Yves Mailhot mentionne qu'un grand rassemblement aura lieu le dimanche 23 avril 2017 à 12h30 sur le quai situé dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour, pour le Jour de la Terre et le lancement de l'opération #VousNEpasserezPAS.

M. Serge Fortier déplore que la municipalité de Sainte-Françoise ait chargé un montant de 75 \$ pour la location de la salle communautaire pour la tenue d'une soirée d'information relative aux dangers de l'exploitation des gaz de schiste. M. Mario Lyonnais mentionne que tous les organismes utilisateurs paient cette location. Une seule organisation en est dispensée, soit la Société canadienne du Cancer. Ce à quoi M. Fortier de rétorquer que « quand on aura tous le cancer, on aura la salle gratuite ». M. Lyonnais met fin à la discussion pour cause de propos déplacés.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION # 2017-04-94
levée ou ajournement de la séance

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance
soit levée (21h10).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**